3. Notification et révocation d'un mandataire par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- Si vous êtes actionnaire au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique (obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur) à l'adresse mandataireAG@nexans.com comportant les informations suivantes : "Assemblée Nexans du 11 mai 2017", vos nom, prénom et adresse complète, votre identifiant actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse complète du mandataire désigné ou révoqué.

- Si vous êtes actionnaire au porteur :

(1) En envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique (obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur) à l'adresse mandataireAG@nexans.com comportant les informations suivantes : "Assemblée Nexans du 11 mai 2017", vos nom, prénom et adresse complète, références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ; et

(2) En demandant à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale, Service Assemblée (CS 30812, 32, rue du Champ de Tir, 44308 Nantes Cedex 3).

Seules les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le mercredi 10 mai 2017 à 15 heures (heure de Paris) pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique mandataireAG@nexans.com, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

4. Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée Générale, soit le jeudi 4 mai 2017. Les questions doivent être adressées soit par voie électronique à l'adresse investor.relation@nexans.com, soit à Nexans, Président du Conseil d'Administration, "Question écrite pour l'Assemblée Générale", 8, rue du Général Foy, 75008 Paris. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet www.nexans.com.

5. Informations et documents mis à la disposition des actionnaires

Tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette Assemblée seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de Nexans, 8, rue du Général Foy, 75008 Paris.

Les documents destinés à être présentés à l'Assemblée ainsi que les autres informations et documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce sont disponibles sur le site Internet de la société www.nexans.com (rubrique Espace Actionnaires/Assemblée Générale/ Assemblée Générale 2017).

Le conseil d'administration

12048332 – LE PUBLICATEUR LEGAL

FINATIS

Société anonyme
au capital de 84.852.900 €

Siège social :
83, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

712 039 163 RCS PARIS

Avis de convocation

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués le **vendredi 12 mai 2017 à 10 heures**, au Centre de Conférence Capital 8, 32, rue de Monceau (Salon Io-Atlas), 75008 PARIS, en Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

A titre ordinaire

- Rapport du conseil d'administration sur l'activité de la société et du groupe et présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;

- Rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leurs missions ;

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;

- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;

- Affectation du résultat de la société ;

- Conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce et rapport spécial des commissaires aux comptes sur lesdites conventions ;

- Renouvellement du mandat des administrateurs ;

- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Didier Lévêque, Président-Directeur général ;

- Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de la rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2017 ;

- Autorisation d'achat par la société de ses propres actions ;

- Pouvoirs pour formalités.

A titre extraordinaire

- Rapport du conseil d'administration ;

- Rapports spéciaux des commissaires aux comptes ;

- Autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre dans le cadre d'un programme de rachat ;

- Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise ;

- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;

- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter dans le cadre d'augmentations de capital réalisées avec droit préférentiel de souscription le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;

- limitation globale des autorisations financières conférées au conseil d'administration ;

- Délégation conférée au Conseil à l'effet d'apporter toutes modifications nécessaires à la mise en conformité des statuts avec toutes dispositions législatives et réglementaires ;

- Pouvoirs pour formalités.

Les projets de résolutions qui seront soumis au vote de l'assemblée générale figurent dans l'avis préalable de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires du 3 avril 2017, bulletin n° 40.

Modalités de participation à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. S'il souhaite y assister personnellement, il devra faire la demande d'une carte d'admission auprès de la société, par courrier au siège social ou par mail à l'adresse servicejuridique@euris.fr ou à son mandataire, Caceis Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9. A défaut d'y assister personnellement, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités de participation suivantes :

- donner un pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de son choix ;

- adresser une procuration sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions agréées par le conseil d'administration ;

- voter par correspondance.

Lors de l'émargement de la feuille de présence, les signataires devront justifier de leur identité.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés par l'un d'eux ou par un mandataire unique.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier en assemblée générale ordinaire et au nu-propriétaire en assemblée générale extraordinaire. Toutefois, l'usufruitier et le nu-propriétaire peuvent décider par accord entre eux des modalités d'exercice du droit de vote ; ils devront en informer la société au moins cinq jours avant la date de tenue de l'assemblée.

Conformément aux dispositions des articles L.225-107-1 et L.228-1 du Code de commerce, le propriétaire d'actions de la société n'ayant pas son domicile en France peut se faire représenter par l'intermédiaire régulièrement inscrit comme détenteur de ses actions.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs de la société tenus pour la société par son mandataire, Caceis Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, teneur de leur compte titres.

L'inscription des titres dans les comptes de titres aux porteurs tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, laquelle doit être annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire souhaitant voter par procuration ou par correspondance peut demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception devant parvenir à la société ou à son mandataire, Caceis Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, six jours au moins avant la date de l'assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration prévu à l'article R.225-76 du Code de commerce ou se le procurer à compter du 21 avril 2017 sur le site de la société http ://www.finatis.fr. Ce formulaire, dûment complété et signé, devra ensuite être renvoyé à la société ou à son mandataire, Caceis Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, où il devra parvenir trois jours au moins avant l'assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à l'assemblée est signée par celui-ci, le cas échéant par un procédé de signature électronique, et indique ses nom, prénom et domicile.

La signature électronique peut résulter d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire, garantissant son lien avec le formulaire auquel elle s'attache.

La notification à la société de la désignation d'un mandataire peut être adressée par voie électronique selon les modalités suivantes : l'actionnaire nominatif doit envoyer en pièce jointe d'un e-mail, à l'adresse servicejuridique@euris.fr une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné.

Pour les actionnaires au porteur, le formulaire doit être accompagné d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire dépositaire des titres.

L'actionnaire peut révoquer son mandat, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit dans les mêmes formes que la nomination et communiquée à la société.

Le mandat ou le vote par correspondance donné pour l'assemblée vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour.

En outre, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Droit de communication des actionnaires

En application de l'article R.225-73-1 du Code de commerce, l'ensemble des informations et documents relatifs à l'assemblée générale et visés dans cet article pourront être consultés à compter du 21 avril 2017 sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : http ://www.finatis.fr, rubrique *Assemblée Générale*.

L'ensemble des documents visés aux articles R.225-89 et suivants du Code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société à compter du présent avis.

Questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles il sera répondu au cours de l'assemblée.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social : Finatis, Direction Juridique, 83, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : servicejuridique@euris.fr. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Le conseil d'administration

---

ventes aux enchères publiques //

EN PARTENARIAT AVEC
VLimmo.fr

VOUS SOUHAITEZ PARAÎTRE DANS CETTE RUBRIQUE
AGENCE@IMMOLEGAL.FR
01 42 96 96 72

75

VENTE aux enchères publiques, **le Jeudi 1er juin 2017 à 14 H 00**
au Palais de Justice de PARIS, 4 boulevard du Palais

UN APPARTEMENT à PARIS 3ème

41 rue Beaubourg

de **100,94 m²** (hors balcon). Bâtiment A, au 2ème étage, porte droite, comprenant : entrée - salle à manger, salon, 3 chambres (dont une avec buanderie/w.-c. attenante), bureau, cuisine, salle d'eau, w.-c., petit balcon. Avec **UNE CAVE** au sous-sol – **OCCUPE**

Mise à Prix : 500.000 € (outre les charges)

Pour consulter le cahier des conditions de vente s'adresser
au Greffe du Juge de l'Exécution du TGI de PARIS (Tél. : 01 44 32 50 50) où il a été déposé sous la Référence Greffe 16/00422, à **Maître Alain Léopold STIBBE**, membre de l'AARPI GRYNWAJC & STIBBE, Avocat à PARIS 8ème, 40 rue de Monceau, **Tél. : 01 45 63 55 55**

VISITE sur place le Lundi 22 mai 2017 de 11 H 30 à 12 H 30

75 93

VENTE aux enchères publiques, **le Jeudi 8 juin 2017 à 14 H 00**
au TGI de PARIS, au Palais de Justice, 4 boulevard du Palais

UN APPARTEMENT à PARIS 11ème

26 rue du Général Guilhem

de **29,50 m²** - Au 1er étage, à gauche sur le palier, 1ère porte à droite, comprenant : séjour avec cuisine ouverte, chambre, salle d'eau. Avec une **CAVE** au sous-sol – **Loué**

Mise à Prix : 170.000 €

Pour consulter le cahier des conditions de vente s'adresser
Au Greffe du Juge de l'Exécution du TGI de PARIS où il a été déposé sous la Référence Greffe 16/00123 - à **Maître Fabrice POMMIER**, membre de l'association AMIGUES - AUBERTY - JOUARY - POMMIER, Avocat à PARIS 7ème, 215 bis boulevard Saint-Germain - **Tél. : 01 45 44 43 01 (de 10 H à 12 H)** - E-Mail : **f.pommier@apja.fr** – site internet : **www.apja.fr**

VISITE sur place le Lundi 29 mai 2017 de 10 H 00 à 11 H 00

75 93

VENTE aux enchères publiques, **le Jeudi 1er juin 2017 à 14 H 00**
au TGI de PARIS, au Palais de Justice, 4 boulevard du Palais

UN APPARTEMENT à PARIS 8ème

8, rue des Saussaies

de **112,62 m²**. Au 1er étage, escalier principal, porte face, comprenant : entrée, deux pièces et un débarras – **Occupé**

Mise à Prix : 550.000 €

Pour consulter le cahier des conditions de vente s'adresser
Au Greffe du Juge de l'exécution du TGI de PARIS où il a été déposé sous la Référence Greffe 16/00374, à **Maître Rémi MONGIN**, avocat à PARIS 4ème, 80, rue Saint-Louis-en-l'Ile, **Tél. : 01 43 29 79 25**

VISITE sur place le mardi 23 mai 2017 de 10 H 00 à 11 H 00

95

VENTE aux enchères publiques, **le Mardi 23 mai 2017 à 14 H 00**
au TGI de PONTOISE, Cité Judiciaire, 3 rue Victor Hugo

UNE MAISON du XIXème siècle sise à VIGNY (95)

1 impasse des Cendres

A usage **d'habitation**, élevée sur cave et terre-plein, d'un rez-de-chaussée et de 2 étages, de **9 pièces principales. Surface habitable : 300 m² environ. Jardin** – Cour – Chaufferie – **Garage Cave voûtée de 15 m²** environ. Cellier - **Grande terrasse** – **Barbecue** – **PISCINE** (9 x 4,5 m environ) Dépendance à usage de rangement – Bâtiment bas – **Petite mare** avec un pont.
Actuellement cadastrée section AD nos 101, 127 et 131 pour une **contenance totale de 38 a 42 ca**

▶ **Les lieux sont OCCUPES**

Mise à Prix : 75.000 €

Consignations pour enchérir : 7.500 Euros et 14.000 Euros (chèques de banque)

Pour consulter le cahier des conditions de vente s'adresser
au Greffe du Juge de l'Exécution du TGI de PONTOISE, où il a été déposé sous la Référence Greffe 14/00081, à **Maître Lidia PRATES-CANELAS**, membre de la SELARL L.S. AVOCATS, Avocat à SANNOIS (95110), 31 boulevard Charles de Gaulle, **Tél. : 01 39 81 83 97**, à **Maître Eric SIMONNET**, Avocat à PARIS (75002), 106 rue de Richelieu, **Tél. : 01 47 64 48 00 de 9 h 00 à 12 h 00**

VISITE sur place le Lundi 15 mai 2017 de 14 H 00 à 15 H 00

PROCHAINES VENTES (extrait)

T. G. I. de PARIS (75)

● Audience du 04/05/2017 à 14H

APPARTEMENT DE 113,56 M² à PARIS 16 (75016) - MISE À PRIX : **650 000 €**
Maître TOBIANAH *Ref VLimmo 106312*

APPARTEMENT à PARIS 07 (75007) - MISE À PRIX : **380 000 €**
Maître PLACIER *Ref VLimmo 105949*

APPARTEMENT à PARIS 18 (75018) - MISE À PRIX : **50 000 €** - Maître CATTONI
Ref VLimmo 106384

APPARTEMENT à PARIS 14 (75014) - MISE À PRIX : **50 000 €** - Maître PICARD
(SCP CHAIN, LACGER & ASSOCIES) *Ref VLimmo 106074*

APPARTEMENT à PARIS 16 (75016) - MISE À PRIX : **50 000 €**
Maître GOLDBERG, MASSON ET ASSOCIES *Ref VLimmo 105767*

APPARTEMENT à PARIS 10 (75010) - MISE À PRIX : **50 000 €** - Maître BUISSON
Ref VLimmo 106417

APPARTEMENT à PARIS 10 (75010) - MISE À PRIX : 50 000 €
Maître CABINET SABBAH ET ASSOCIES *Ref VLimmo 106157*

COMMUNIQUÉ VLimmo.fr

Les règles pour les bailleurs en 2017

Nouveaux diagnostics : dès le 1er juillet 2017, le propriétaire d'un logement en immeuble collectif dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1975 doit fournir deux nouveaux diagnostics relatifs à l'électricité et au gaz. Valables six ans, ces diagnostics portent sur les installations à l'intérieur du logement.

Fiscalités des locations saisonnières : la location d'une habitation meublée non professionnelle de courte durée doit faire l'objet d'une déclaration des revenus locatifs. Sont concernées entre autres les personnes qui louent temporairement via des plates-formes numériques de réservation. Au-delà de 23 000 euros annuels de revenu locatif, le propriétaire doit s'affilier au RSI et verser les cotisations correspondantes.

Fiscalité des locations meublées : auparavant, les revenus d'une location meublée occasionnelle relevaient des revenus fonciers. A partir de 2017, que la location meublée soit occasionnelle ou habituelle, ses revenus locatifs relèvent des bénéfices industriels et commerciaux (BIC). Les bailleurs devront les déclarer comme tels lors de leur déclaration d'impôts 2018, pour les revenus perçus en 2017.

Incitation fiscale pour louer les biens vacants : les propriétaires qui mettent leur bien vide en location entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2019 dans le cadre d'une convention conclue avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) bénéficient d'une réduction d'impôts avec déduction de 15% à 70% des loyers annuels. Le loyer doit entrer dans un barème défini en trois catégories : très social, social ou intermédiaire.